

*merce de l'intérieur dans la direction de Mersine, à l'instar de ce qui a été établi pour Alexandrette et Caïsa. La zone italienne commencera immédiatement à l'ouest de Mersina.*

*M. Lloyd George présente une carte de laquelle il résulte l'attribution à l'Italie d'une région comme zone d'influence comprenant le nord du vilajet de Smyrne et la région de Konia - le reste comme zone d'occupation.*

*M. le baron Sonnino soutient l'opportunité de considérer comme zone d'occupation aussi la partie nord du vilajet de Smyrne.*

*M. Ribot et M. Lloyd George acceptent. M. Lloyd George ajoute toutefois qu'il devra soumettre cette variante à l'approbation de son État-Major.*

*Il a été entendu que les intérêts des autres Puissances déjà établies dans les différentes zones seront scrupuleusement respectés, mais que les Puissances que ces intérêts concernent ne s'en serviront pas comme moyen d'action politique.*

*Un échange de vues s'engage sur la situation qui pourrait résulter aux Puissances alliées au moment de la paix par rapport à l'Empire ottoman. À la suite de cette discussion M. Lloyd George présente la proposition suivante qui est acceptée.*

*« Il est entendu que si à l'époque où la paix serait faite, la possession totale ou partielle des territoires envisagés dans les accords conclus entre la France, la Grande Bretagne et la Russie, quant à l'attribution d'une partie de l'Empire ottoman, ne pouvait pas être accordée entièrement à une ou à plusieurs des*